



## Avis public



### Dépôt du rôle de perception 2024

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis public est, par les présentes, donné par le trésorier de ce qui suit :

1. Le rôle général de perception de l'année 2024, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, est maintenant complété et il est déposé au bureau de la trésorerie.
2. Les comptes de taxes sont datés du 26 février 2024 et ils seront envoyés à cette date.
3. Ces taxes sont payables dans les 30 jours de la date d'envoi du compte, en demandant le paiement aux personnes inscrites audit rôle.
4. Lorsque le total des taxes foncières dont le paiement est exigé dans un compte est inférieur à 300 \$, le débiteur de ces taxes doit le payer, en un versement unique, dans les 30 jours de sa date d'envoi. À l'expiration de ce délai, les taxes encore dues produiront des intérêts au taux de 12 % l'an, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.
5. Lorsque le total des taxes foncières dont le paiement est exigé dans un compte est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur de ces taxes peut les payer en trois versements égaux. Le montant indiqué sur le coupon de versement n° 1 doit être acquitté au plus tard le 27 mars 2024. Le montant indiqué sur le coupon de versement n° 2 doit être acquitté au plus tard le 26 juin 2024. Le montant indiqué sur le coupon de versement n° 3 doit être acquitté au plus tard le 24 septembre 2024. À l'expiration de l'un de ces délais, les taxes qui devaient alors être l'objet d'un versement et qui seront encore dues produiront des intérêts à compter de cette date au taux de 12 % l'an, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.
6. Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes dix jours après la publication du présent avis est prié de le signaler au trésorier.
7. Tout montant dû à la Ville de Nicolet peut être acquitté :
  - 7.1 Par la poste (dans ce cas, il serait prudent, pour éviter d'avoir à payer des intérêts, d'acheminer votre paiement au moins cinq jours avant la date d'échéance du montant dû);
  - 7.2 Au près des institutions financières;
  - 7.3 Par Internet : Notez que vous devez entrer votre numéro de matricule de 18 chiffres apparaissant sur vos coupons de paiement du compte de taxes (vérifier le délai de traitement auprès de votre institution financière);
  - 7.4 Au comptoir de la trésorerie municipale situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet, seulement lors des périodes d'échéances (argent comptant, chèque ou carte de débit).

Nicolet, ce 20 février 2024

Pascal Allaire, trésorier  
Directrice des Services administratifs et de la trésorerie  
Ville de Nicolet  
180, rue de Monseigneur-Panet  
Nicolet (Québec) J3T 1S6  
Téléphone : 819-293-6901, poste 1131